

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

Mme Battistel et Mme Gaillot

ARTICLE 1ER BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'extension de la compétence des sages-femmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirurgicale, notamment les éléments relatifs à la formation exigée et les expériences attendues des sages-femmes, ainsi que leurs conditions de rémunération dans l'exercice de cette compétence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une reformulation du 4^e alinéa de l'article 1^{er} *bis*, afin de mieux préciser le contenu du décret portant sur la mise en œuvre de l'extension de la compétence des sages-femmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirurgicale.